



# Le Haillan

**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

## **Arrêté Municipal n°AM2023-04\_124** **De saisie d'une chienne présentant un danger grave et immédiat**

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L.2212-2,

**VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L. 211-11, L.211-14-1, L.211-14-2, L.211-25,

**VU** la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

**VU** l'arrêté du 21 avril 1997 relatif à la mise sous surveillance des animaux mordeurs ou griffeurs,

**VU** l'arrêté préfectoral du 22/12/2009 dressant pour le département de la Gironde, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L.211-13-1 du Code Rural,

**VU** l'arrêté préfectoral du 21/12/2009 établissant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

**CONSIDERANT** que la chienne [REDACTED] de race Border Collie, identifiée sous le n°250268712394986, née le 1<sup>er</sup> avril 2017, appartenant à Madame [REDACTED] demeurant [REDACTED] Hameau Sainte Christine 33185 Le Haillan a déjà fait l'objet d'un incident de morsure le 5 novembre 2019 et montre de nouveau des signes d'agressivité envers les usagers et les agents des services publics,

**CONSIDERANT** que malgré la mise en demeure remise en main propre à Madame [REDACTED] le 14 février 2023, lui imposant réparation de sa clôture et fermeture permanente de son portail aucune mesure n'a été prise par celle-ci,

**CONSIDERANT** un nouvel incident ce jour, jeudi 20 avril 2023, avec une employée de la poste,

**CONSIDERANT** que Madame [REDACTED] n'est pas en mesure de tenir sa chienne fermée à son domicile pour éviter de nouvelles morsures,

**CONSIDERANT** que la chienne [REDACTED] présente donc un danger grave et immédiat pour les usagers de la voie publique,

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

## ARRETE

**Article 1 :** Madame [REDACTED] demeurant [REDACTED] Hameau Sainte Christine 33185 Le Haillan est tenue de remettre sa chienne [REDACTED] aux agents de la société SACPA afin qu'elle soit placée dans un chenil adapté à sa garde.

**Article 2 :** Durant le délai de garde, la société SACPA présentera la chienne [REDACTED] à une nouvelle évaluation comportementale auprès d'un vétérinaire agréé.

**Article 3 :** Il est accordé à Madame [REDACTED] un délai franc de 8 jours ouvrés, à compter de la date de saisie de la chienne [REDACTED] pour remettre sa clôture et son portail dans un état ne permettant plus à l'animal de s'échapper de la propriété sise [REDACTED] Hameau Sainte Christine 33185 Le Haillan.

A l'issue de ce délai, un constat sera réalisé par la Police Municipale afin de déterminer si les travaux ont été réalisés conformément aux prescriptions faites.

**Article 4 :** Faute pour l'intéressée de se soumettre aux prescriptions de l'article 2 du présent arrêté, Madame La Maire autorise le gestionnaire de la SACPA, après avis d'un vétérinaire désigné par le préfet, soit à faire procéder à l'euthanasie de l'animal, soit à en disposer dans les conditions prévues par l'article L.211-25.

**Article 5 :** Les frais afférents aux opérations de captures, de transport, de garde, d'évaluation comportementale, de soins et d'éventuelle euthanasie de l'animal sont intégralement mis à la charge de Madame [REDACTED].

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, la Police Nationale et la Police Municipale du Haillan sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :


- A Madame [REDACTED] propriétaire de l'animal ;
- A Monsieur le Préfet de la Gironde ;
- A commissariat de Police Nationale d'Eysines ;
- Au service de la Police Municipale du Haillan.

Fait au Haillan,

21 AVR. 2023



La Maire,

  
Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

- de sa réception en Préfecture ;
- et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte